



ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le sept juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Fabrice PELLETIER.

Nombre de membres : 11

Nombre de présents : 09

Pouvoirs : 02

Quorum : 06

Étaient présents :

- M. Fabrice PELLETIER
- Mme Sylvie BOUET
- Mme Roselyne SKAPSKI
- M. Franck PELLETIER
- M. David GAUTIER
- Mme Anne-Laure BOITELET
- Mme Marie-José FILLON
- M. Julien MANNEUX
- M. David JEHANNET

Absents excusés :

- M. Pascal PETEL (pouvoir à Mme BOUET)
- Mme Sophie DUWIME (pouvoir à Mme BOITELET)

Secrétaire de séance

- Mme Sylvie BOUET

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 28/04/2026
2. Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
3. Création service commun d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicité et convention cadre de mise à disposition au profit des communes adhésion
4. Désignation du référent déontologue
5. Vente parcelle communale
6. Point sur les travaux et investissements 2025 :
 - Changement des baies de l'Église
 - Reprise des concessions
7. Investissements 2026 :
 - Extension du bâtiment administratif et notifications des subventions
 - Infiltration d'eau dans la sacristie
8. Organisation des festivités de la fête Nationale
9. Informations diverses :
 - Remerciements des associations
 - Arrêté CatNat
 - Arrêté relatif aux dépôts sauvages
 - Acquisition de matériel communal
 - SMAR : curage de la vallée de la Rabotière
10. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

Délibération n°21/2026

CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Communautaire par délibération du 15 mars 2015 a approuvé la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et de décrire les missions et les tâches.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à

l'occupation des sols, en application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'Etat.

La commune bénéficie déjà de ce service. Toutefois, et suite au renouvellement des conseils municipaux en mars dernier, il convient de renouveler celle-ci pour l'instruction des dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.**

Délibération n°22/2026

CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PRÉENSEIGNES ET PUBLICITÉS ET CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de Chartres Métropole, dans sa séance du 30 mai 2024, par délibération n°CC2024/040, a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relative au Code de l'environnement et a approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités (SIP) et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

En effet, la loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité telle que définie aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement. En application de cette loi et, depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le Préfet du département et le Maire de la commune ; seules les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque Maire de ces communes était titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenant au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP » géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

A ce stade, il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition, se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le Maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L-581-3-1 du Code de l'environnement. Aujourd'hui, si le service d'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités est commun à Chartres Métropole et à la ville de Chartres, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres Métropole et ses communes membres pour l'utilisation de ce service commun d'instruction. Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve l'adhésion de la commune d'Ermenonville-la-Grande au service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, préenseignes et publicités relatives au Code de l'environnement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Délibération n°23/2026

DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE LA COMMUNE D'ERMENONVILLE-LA-GRANDE

Monsieur le Maire expose :

Dans le but de mettre en œuvre la Charte de l' élu local, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS du 21 février 2022 a instauré la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques tels qu'ils sont consacrés dans la Charte.

En application du décret du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret, l'article R. 1111-1-A du Code général des collectivités territoriales attribue à l'organe délibérant de la collectivité le soin de désigner un référent pour leurs élus.

Par la présente délibération, la commune d'Ermenonville-la-Grande désigne Madame Emilie Moysan-Jeannard, Maître de conférences en droit public, afin d'assurer la fonction de référent déontologue pour la commune.

Elle est désignée intuitu personae et ne peut déléguer cette mission. Son statut indépendant, impartial et ses connaissances juridiques lui confèrent les qualités indispensables attachées à une telle fonction. Elle est désignée pour la durée du mandat.

Le référent est saisi par voie écrite dématérialisée des demandes des élus. Ces demandes sont exclusivement liées aux questions de déontologie des élus municipaux les concernant (un élu ne peut pas saisir le référent déontologue concernant la situation d'un autre élu).

Le référent, après avoir étudié la demande de l' élu, en ayant le cas échéant obtenu des informations supplémentaires afin d'en saisir au mieux le sens et l'objet, émet un avis par écrit dématérialisé à l'auteur de la demande.

Le référent est tenu au strict respect du principe de confidentialité concernant les questions qui lui sont adressées.

Dans le cadre de l'exercice de sa fonction, le référent déontologue a la possibilité de contacter le service juridique de Chartres Métropole, qui s'astreint sur les sujets dont il est saisi par le référent, au principe de confidentialité également. Le service juridique apportera, lorsque cela est possible et ne contrevient à aucune règle opposable à ses agents, les indications et renseignements sollicités par le référent.

Le référent déontologue sera indemnisé par la commune d'Ermenonville-la-Grande au titre de ses interventions conformément aux dispositions légales et réglementaires, sur une base déclarative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Désigne Madame Emilie Moysan-Jeannard comme référent déontologue pour la commune d'Ermenonville-la-Grande.**
- **Approuve la désignation de Madame Emilie Moysan-Jeannard, ainsi que la lettre de mission.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la lettre de mission et tout document y afférent.**

BORNAGE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un administré souhaite acquérir une parcelle appartenant à la commune. Cette portion ne dispose pas de coordonnées cadastrales. Pour y remédier, il convient de prendre contact avec un géomètre pour faire le bornage.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de son conseil, pour réaliser la démarche, qui accepte à l'unanimité.

Il est précisé que, dans le cadre de la cession, il conviendra de prendre une délibération lors d'une prochaine réunion.

POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2025

- **Changement des baies de l'Église** : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux vitraux ont déjà été installés par l'atelier BABET. Les deux suivants sont en cours d'installation. Toutes les menuiseries de l'Église ont été repeintes par l'entreprise Gallou. Monsieur le Maire profite de ce point pour informer l'assemblée qu'il y a des infiltrations d'eau importantes par le toit de la sacristie. Une déclaration de sinistre a été faite à l'assurance et deux devis ont été demandés,

un à l'entreprise Gallou (14.002,24 €HT soit 16.802,69 €TTC) et l'autre à l'entreprise Crinière-Huet Couverture.

L'entreprise Crinière-Huet Couverture propose deux devis, l'un avec la fourniture et la pose d'une couverture à taseau en zinc (8.217,80 €HT soit 9.861,36 €TTC) et l'autre en cuivre (9.157,80 €HT soit 10.989,36 €TTC). Monsieur le Maire tient à préciser que les subventions accordées dans le cadre du Plan Églises et Petits Patrimoines Remarquables ont été gelées. Cette enveloppe a connu un franc succès. Néanmoins, les demandes peuvent toujours être déposées et feront l'objet d'un arbitrage par les élus. Monsieur le Maire sollicite donc l'assemblée pour l'autoriser à demander une subvention au titre du Plan Églises et Petits Patrimoines Remarquables, soit 30% du montant HT.

Délibération n°24/2026

Les travaux de réfection de la couverture et du plafond de la sacristie de l'église Saint Martin ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2026, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Plan Églises et Petits Patrimoines remarquables sur un montant de 14.002,24 €HT soit 16.802,69 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
GALLOU : 14.002,24 €	Plan Eglises (30%) : 4.200 €
TOTAL CHARGES : 14.002,524€	TOTAL PRODUITS : 4.200,00 €
AUTOFINANCEMENT : 9.802,24 €HT – 11.762,69 €TTC	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE la demande de subvention**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

- **Reprise des concessions** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de reprise des concessions ont été réalisés fin mai. Le paiement des subventions en lien avec cet investissement a été sollicité. Monsieur le Maire précise que la capacité de l'ossuaire a été suffisante et c'est une bonne chose car la demande de Fonds de Concours a été rejetée pour le second ossuaire envisagé, tout comme le devis sur les travaux d'engazonnement de cette partie du cimetière.

INVESTISSEMENTS 2026 :

- **Extension du bâtiment administratif et notifications des subventions** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes les subventions sollicités auprès des différentes institutions ont été accordées. Le plan de financement s'établirait comme suit :

Principal	400 327.50		
Honoraires	5 414.00		
Total projet	405 741.50	100.00	%
FDI	28 000.00	6.90	%
DETR	174 468.00	43.00	%
FDC plafonné	100 000.00	24.65	%
Subventions	302 468.00	74.55	%
Autofinancement	103 273.50	25.45	%

Parce que la commune a obtenu une subvention de 100.000 € par Chartres métropole, les autres projets, second ossuaire et engazonnement, ont été rejetés.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les volets roulants électriques sont hors-services. Monsieur le Maire va faire intervenir l'entreprise JD Elec.

ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est attendu 54 convives au repas du 14 juillet. Les courses vont être gérées par Madame SKAPSKI. Madame BOUET propose son aide.

Monsieur le Maire propose de monter les barnums lundi 13 juillet dès 9h00.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements des associations suivantes pour avoir reçu une subvention de la commune :

- Dammarie Foot dont Monsieur le Maire donne lecture.
- Comité des Fêtes
- Association Gymtao 28
- Gymnastique Volontaire
- B'Danse Studio

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, à la demande d'administrés de la commune, sollicité une reconnaissance de catastrophe naturelle pour un phénomène « sécheresse/réhydratation des sols » pour l'année 2025. Dans son courrier en date du 16 juin, la Préfecture d'Eure-et-Loir nous informe que, par arrêté du 02/06/2026, publié au Journal Officiel du 13/06/2026, la commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle. Cinq communes ont déposé une demande de reconnaissance (Meslay-le-Vidame, Saussay, Châteaudun, Mézière-en-Drouais et Ermenonville-la-Grande), seule une a été reconnu du fait de mouvements de terrain d'origine naturelle d'une intensité anormale. Pour les quatre autres communes, au regard des données et des critères géotechniques et météorologiques, lesdits territoires communaux n'ont pas subi de succession anormale d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols significatifs et la situation hydrométéorologique des communes limitrophes n'est pas anormale.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que cela fait plusieurs semaines maintenant que des dépôts sauvages ont lieu sur la commune dont un a été identifié via les caméras de vidéosurveillance. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures (n°2026/17) et engagé une procédure contre la personne responsable du dépôt Rue de la Pierre d'Aulmont, à côté du bac à verre. Une amende administrative de 250 € va lui être infligée.

- Acquisition de matériel communal : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a acheté une débroussailleuse pour le service technique chez Meslard, pour un montant de 699 €HT soit 838,80 €TTC, et d'un pulvérisateur électrique d'un montant de 229 €HT soit 274,80 €TTC.

- SMAR : curage de la vallée de la Rabotière : Monsieur le Maire souhaite savoir si l'entreprise BERTRAND a été contactée pour le broyage, avant curage, de la vallée de la Rabotière. L'élue en charge des vallées n'étant pas présent Monsieur le Maire le contactera prochainement.

- Plaque d'identification au Jardin du Souvenir : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité les pompes funèbres DENEQUE à Illiers-Combray qui proposent un modèle unique de plaque commémorative au prix de 190 €TTC pour l'année 2026. Les familles pourront, via un formulaire de commande, se procurer une plaque d'identification en bronze, fond lisse noir.

- Fourmis : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a, ce matin même, été destinataire d'un tract relatif à la lutte anti-fourmis. Il s'agit d'un collectif dont on ne connaît pas l'initiateur/trice. Ce tract a initialement été déposé dans la boîte aux lettres d'une administrée afin qu'elle le distribue sur l'ensemble de la commune. Elle a jugé que la tâche revenait à la mairie et nous a donc cédé le paquet. Monsieur MANNEUX trouve curieux la façon de faire. Monsieur le Maire précise qu'il ne procédera pas à la distribution de ce papier sans en connaître l'auteur. Monsieur JEHANNET réagit vivement en disant que la commune reste inactive et « bornée ». Monsieur le Maire tient à rappeler que la mairie a, dès octobre dernier, distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du bas des rues de la Malorne et de la Fontaine une information sur la possibilité d'agir collectivement, avec l'entreprise avec laquelle la commune travaille, dès la fin de l'hiver/début du printemps de cette année. Or, un groupe d'habitants s'est formé en parallèle, avec l'intervention d'un autre prestataire, empêchant toute action en temps et en heure. Monsieur JEHANNET demande que la mairie procède à un traitement dans les espaces publics. Madame BOITELET a contacté le désinsectiseur de la commune qui a lui-même contacté son fournisseur. Il nous informe que la situation météorologique est clairement aggravante car elle accélère de façon significative le développement de nombreux insectes comme les fourmis.

Il peut être proposé un traitement des espaces publics si, et seulement si, les habitants envahis, font également un traitement chez eux car les fourmis, qui ne trouveront plus de besoins dans les espaces publics, auront la nécessité de prospecter dans les habitations. Les principes d'action des produits sont les mêmes que ceux utilisés jusqu'à présent avec une pulvérisation d'un polymère qui va fixer les foyers de fourmis identifiés sur les trottoirs et une pose d'appât-gel qui va contaminer les fourmilières. Il faut comprendre néanmoins que les produits utilisés dans les espaces publics sont à base de concentré d'extraits de plantes afin de ne pas causer de dommages collatéraux sur les autres animaux/individus et l'environnement et n'ont donc aucune rémanence contrairement aux produits chimiques.

- Madame FILLON a été relancée par une administrée sur la mise en place d'une mutuelle communale. Il y aurait 10 habitants intéressés sur la commune. Monsieur le Maire rappelle que la demande a déjà exposée cette proposition en réunion du Conseil Municipal et qu'il conviendrait de fournir la liste des personnes intéressées.

- Madame FILLON informe Monsieur le Maire qu'il manque de la pression dans les canalisations d'eau de Luçon et demande si c'est le cas sur l'ensemble de la commune. Monsieur MANNEUX précise qu'il y a toujours eu une faible pression à Luçon. Elle propose éventuellement l'installation d'un surpresseur au niveau du château d'eau. Messieurs PELLETIER et MANNEUX précisent que cela est impossible sans risquer de créer des dégradations importantes sur le réseau qui ne pourrait pas supporter.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h20

Le Maire, Fabrice PELLETIER

La secrétaire de séance, Sylvie BOUET

NOM DES ELUS	SIGNATURE
Roselyne SKAPSKI	
Franck PELLETIER	
David GAUTIER	
Sylvie BOUET	
Anne-Laure BOITELET	
Marie-José FILLON	
David JEHANNET	
Julien MANNEUX	